

Mairie de Saint-Loup-du-Gast
2 Place de la Mairie
53300 Saint-Loup-du-Gast

Séance du Conseil Municipal
Le 10 Septembre 2024 à 19h30

Présents : Marcel Barbé, Christian Chatellier, Philippe Fourré, Stéphane Guilloux, Myriam Kacou, Jean-Claude Pochez

Absents : Christelle Charrier, Alfredo Dos Santos (Excusé), Michèle Le Rai-Jousse (Excusée)

Secrétaire de séance : Myriam Kacou

Liste des Délibérations examinées par le Conseil Municipal

Délibération n° 2024-21 : Demande de subvention départementale au titre des contrats de territoire
Dotation communale - Aménagement paysager d'un parking et d'une aire de loisirs

Délibération n° 2024-22 : Renonciation à la Taxe d'Aménagement

Délibération n° 2024-23 : Redevance Assainissement Collectif 2025

Délibération n° 2024-24 : Budget Général - Décision Modificative n°1 - Section Fonctionnement

Délibération n° 2024-25 : Budget Général - Décision Modificative n°1 - Section Investissement

Ces délibérations ont été approuvées à l'unanimité des membres présents du Conseil Municipal

En Mairie, le 12 Septembre 2024

La Secrétaire de Séance,
Myriam Kacou



Le Maire,
Marcel Barbé



Commune de Saint-Loup-du-Gast
Département de la Mayenne

Envoyé en préfecture le 14/09/2024

Reçu en préfecture le 14/09/2024

Publié le

ID : 053-215302340-20240912-2024_21-DE

S L O U P

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération n° 2024 – 21

**Demande de subvention départementale au titre des contrats de territoire
Dotation communale – Aménagement paysager d'un parking et d'une aire de loisirs**

Le 10 Septembre 2024, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal de la commune de Saint-Loup-du-Gast, sous la présidence de Monsieur BARBÉ, Maire.

Date de convocation : 03 Septembre 2024

Date d'affichage : 17 Septembre 2024

Membres en exercice : 9

Présents : 6

Votants : 6

Étaient présents : Marcel Barbé, Christian Chatellier, Philippe Fourré, Stéphane Guilloux, Myriam Kacou, Jean-Claude Pochez.

Absent(s) : Christelle Charrier, Alfredo Dos Santos (Excusé), Michèle Le Rai-Jousse (Excusée)

Secrétaire de séance : Myriam Kacou

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place par le Département des « contrats de territoire » sur la période 2023-2028. Une enveloppe de 12 millions d'euros est prévue pour toutes les communes de la Mayenne ; elle est calculée sur la base de 5 € par habitants (population DGF la plus avantageuse ente 2015 et 2021) avec maintien au minimum de la dotation antérieure ; L'enveloppe sera bonifiée d'1 € / habitant si la commune présente au moins un dossier bas carbone. Enfin la dotation est répartie à 50 % sur les périodes 2023-2025 et 2026-2028.

La dotation pour la commune est de 12 150 € au minimum et 14 580 € au maximum (si projet bas carbone) ; Elle est librement affectée aux projets d'investissements communaux. Au titre des contrats de territoire, le Département interviendra au taux maximum de 50 % HT (possibilité de cumuler plusieurs aides dans la limite de 80 %, y compris 2 aides départementales). Sur la durée du contrat, les communes peuvent présenter 4 projets (2 sur chaque période).

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose d'étudier l'affectation de notre dotation au projet suivant :

1^{er}- Description détaillée du projet :

Le projet prévoit sur un terrain libre de toute construction l'aménagement d'un parking respectueux de l'environnement (30 places pour véhicules légers) et d'une aire de jeux et loisirs. Le parking sera perméable, avec alvéoles et gazon, puis végétalisé par la plantation d'une quarantaine d'arbres. Des haies seront également plantées entre l'aire de loisirs et le parking ainsi qu'au niveau de l'allée piétonne. Une zone libre sera enherbée et agrémentée de quelques arbres.

La commune a pour volonté d'allier sécurité (pour les touristes du Vélorail, les randonneurs, les familles profitant de l'aire de pique-nique ou de loisirs...) et préservation de la nature, en limitant au maximum les espaces bitumés et en végétalisant par des haies, arbres et sols perméables. Les sols favoriseront l'infiltration des eaux pluviales et la création de noue permettra de les garder. Des espaces ombragés seront naturellement présents grâce à la plantation d'arbres.

2nd- Calendrier prévisionnel :

Envoyé en préfecture le 14/09/2024

Reçu en préfecture le 14/09/2024

Publié le

ID : 053-215302340-20240912-2024_21-DE

MAÎTRE D'OUVRAGE - COMMUNE DE SAINT-LOUP-DU-GAST

02/09/2024

Aménagement paysager d'un parking et d'une aire de loisirs

Tâches		juin-24					juil.-24					août-24					sept-24					oct-24					nov.-24					déc.-24					
		22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52					
DCE	Délais de consultation des entreprises																																				
	Analyse des offres																																				
	Validation MOA et attribution des marchés																																				
	Signature des marchés																																				
Préparation du chantier (planning, études, réunion lancement...)																																					
Visa des études																																					
TRANCHE FERME – VIABILISATION PARKING ET AIRE DE JEUX ET DE LOISIRS																																					
EXE	LOT 01 – TERRASSEMENT – VRD																																				
	LOT 02 – AMENAGEMENTS PAYSAGERS																																				
Opérations préalables à la réception																																					
Réception et levée des réserves																																					
DOE	Réalisation des dossiers																																				
MOA																																					
Architecte																																					
MOA – Architecte - ENTREPRISES																																					

3ème- Moyens déployés pour justifier du caractère bas carbone du projet :

Objectifs environnementaux et climatiques	Moyens mis en œuvre dans le projet pour répondre à un ou plusieurs des objectifs listés
Adaptation au changement climatique	Préservation du milieu naturel en limitant les espaces bitumés et végétalisation des espaces par la plantation d'arbres et de haies.
Gestion de la ressource en eau	Perméabilisation des sols permettant l'infiltration des eaux pluviales et création de noue pour la conservation de ces eaux.

Collectivité : Commune de Saint-Loup-du-Gast
Plan de financement détaillé du Projet:
Aménagement paysager d'un parking et d'une aire de loisirs

Coût estimatif du Projet		
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)
Maîtrise d'œuvre		
Honoraires Mission complète - Maîtrise d'œuvre	Architecture Accessible - A. Vaspert	8 700,00 €
Études complémentaires / frais annexes		
Levée Topographique	Kaligeo	520,00 €
Publication du Marché	Médialex et Ouest-France	586,27 €
Contrôle Aire de Jeux	CBR Contrôle	165,00 €
Sous-total MOE/Études		9 971,27 €
Travaux ou acquisitions		
Total Lot 1 - Terrassement et VRD	STPO	152 547,08 €
Total Lot 2 - Espaces Verts et Clôtures	Les Jardins Gorronnais	8 788,65 €
Aménagement Zone Libre	Les Jardins Gorronnais	4 550,94 €
Réseau d'Alimentation en Eau Potable	STGS	983,52 €
Eclairage Public	Territoire d'Energie 53	13 762,79 €
Fourniture et Pose d'équipements - Aire de Jeux	Sportical	15 992,00 €
Sous-total travaux ou acquisitions		196 624,98 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		206 596,25 €

Ressources prévisionnelles de l'opération			
Financements	Précisions	Montant (HT)	%
DETR	Attribuée le 23 Mars 2022	6 948,90 €	3,36%
Conseil Départemental	Attribuée le 15 Juin 2022	14 580,00 €	7,06%
Conseil Régional	Attribuée le 25 Avril 2024	50 000,00 €	24,20%
Préfecture de la Mayenne	Amendes de Police 2022	11 798,26 €	5,71%
Fonds Vert	Demande en Cours	50 000,00 €	24,20%
Sous-total aides publiques		133 327,16 €	64,54%
Part de la collectivité	Fonds propres	73 269,09 €	35,46%
	Emprunt		
	Crédit bail ou autres		
	Recettes générées par le projet		
	Participation du maître d'ouvrage	73 269,09 €	35,46%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)		206 596,25 €	100,00%

Le projet proposé étant cohérent avec les schémas départementaux, je vous propose de le retenir dans le cadre de notre dotation « contrat de territoire – dotation communale ».

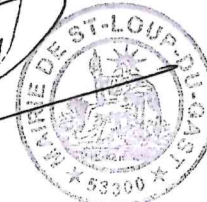
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le projet et le calendrier des travaux
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre des contrats de territoire – dotation communale, d'un montant de 14 580 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier

La Secrétaire de Séance,
Myriam Kacou



Fait et délibéré les jour, mois et an dits
A Saint-Loup-du-Gast, le 12/09/2024
Le Maire,
Marcel Barbé



Commune de Saint-Loup-du-Gast
Département de la Mayenne

Envoyé en préfecture le 14/09/2024

Reçu en préfecture le 14/09/2024

Publié le

ID : 053-215302340-20240912-2024_22-DE

SLOW

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération n° 2024 – 22
Renonciation à la Taxe d'Aménagement

Le 10 Septembre 2024, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal de la commune de Saint-Loup-du-Gast, sous la présidence de Monsieur BARBÉ, Maire.

Date de convocation : 03 Septembre 2024

Date d'affichage : 17 Septembre 2024

Membres en exercice : 9

Présents : 6

Votants : 6

Étaient présents : Marcel Barbé, Christian Chatellier, Philippe Fourré, Stéphane Guilloux, Myriam Kacou, Jean-Claude Pochez.

Absent(s) : Christelle Charrier, Alfredo Dos Santos (Excusé), Michèle Le Rai-Jousse (Excusée)

Secrétaire de séance : Myriam Kacou

Sur la proposition de Monsieur le Maire ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Considérant que la part communale ou intercommunale de la Taxe d'Aménagement est instituée de plein droit dans les communes à PLU ainsi que dans les communautés urbaines ;

Considérant que le Conseil Municipal peut renoncer à percevoir la Taxe d'Aménagement sur l'ensemble de son territoire par une Délibération ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après délibération,
décide de renoncer à percevoir la Taxe d'Aménagement sur la totalité de son territoire

La présente Délibération est valable pour une durée de 3 ans. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'Urbanisme dans le Département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

La Secrétaire de Séance,
Myriam Kacou



Fait et délibéré les jour, mois et an dits
A Saint-Loup-du-Gast, le 12/09/2024
Le Maire,
Marcel Barbé



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération n° 2024 – 23
Redevance Assainissement Collectif 2025

Le 10 Septembre 2024, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal de la commune de Saint-Loup-du-Gast, sous la présidence de Monsieur BARBÉ, Maire.

Date de convocation : 03 Septembre 2024

Date d'affichage : 17 Septembre 2024

Membres en exercice : 9

Présents : 6

Votants : 6

Étaient présents : Marcel Barbé, Christelle Charrier, Christian Chatellier, Alfredo Dos Santos, Philippe Fourré, Stéphane Guilloux, Myriam Kacou, Jean-Claude Pochez.

Absent(s) : Christelle Charrier, Alfredo Dos Santos (Excusé), Michèle Le Rai-Jousse (Excusée)

Secrétaire de séance : Myriam Kacou

Comme chaque année, le Conseil procède à la révision des tarifs de la Redevance d'Assainissement Collectif, afin de fixer les montants qui seront applicables au 1^{er} Janvier 2025.

Le Maire propose alors 2 alternatives :

- Maintenir les tarifs à l'identique
- Pratiquer une hausse de 0.50 % comme à l'accoutumée, auquel cas la part fixe annuelle passerait de 77.73 € à 78.12 € et la part variable passerait de 0.7718 / m³ à 0.7757 / m³

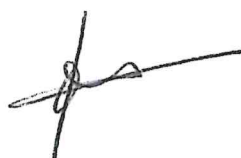
Quant au Forfait Assainissement pour les puits privés, les tarifs sont établis ainsi :

- 1 occupant : Forfait 40 m³
- 2 occupants : Forfait 80 m³
- 3 occupants : Forfait 110 m³
- Résidence secondaire ou Habitation vacante : Forfait 40 m³

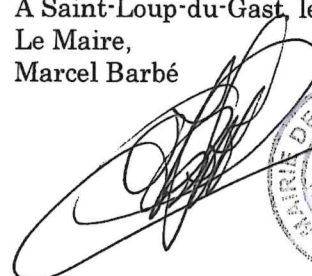
Cette Redevance est perçue par STGS et reversée par la suite à la Commune.

Après délibération, les Conseillers Municipaux décident, à l'unanimité des membres présents, l'augmentation de 0.50 % les Tarifs de la part fixe et de la part variable annuelle.
Les Forfaits pour les puits privés restent inchangés.

La Secrétaire de Séance,
Myriam Kacou



Fait et délibéré les jour, mois et an dits
A Saint-Loup-du-Gast, le 12/09/2024
Le Maire,
Marcel Barbé



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération n° 2024 – 24
Budget Général – Décision Modificative n°1 – Section Fonctionnement

Le 10 Septembre 2024, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal de la commune de Saint-Loup-du-Gast, sous la présidence de Monsieur BARBÉ, Maire.

Date de convocation : 03 Septembre 2024

Date d'affichage : 17 Septembre 2024

Membres en exercice : 9

Présents : 6

Votants : 6

Étaient présents : Marcel Barbé, Christian Chatellier, Philippe Fourré, Stéphane Guilloux, Myriam Kacou, Jean-Claude Pochez.

Absent(s) : Christelle Charrier, Alfredo Dos Santos (Excusé), Michèle Le Rai-Jousse (Excusée)

Secrétaire de séance : Myriam Kacou

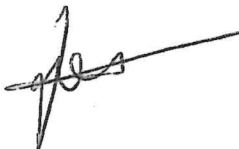
Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide d'accepter à l'unanimité des membres présents la Décision Modificative présentée comme suit :

Section de Fonctionnement

Article	Libellé	Recettes	Dépenses
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		+ 500 €
615221	Bâtiments publics		-500 €
	Total de la Décision Modificative	0 €	0 €
	Pour mémoire Budget Primitif	417 126.82 €	417 126.82 €
	Total Section Fonctionnement	417 126.82 €	417 126.82 €

La Secrétaire de Séance,
Myriam Kacou



Fait et délibéré les jour, mois et an dits
A Saint-Loup-du-Gast, le 12/09/2024
Le Maire,
Marcel Barbé



